

VILLE DE GRENOBLE



RÈGLEMENT DU CAHIER DES CHARGES

OBJET : procédure de sélection pour la délivrance de titres d'occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique (application de l'article L. 2122-1-1 du code général des propriétés des personnes publiques)

**Installation d'une buvette temporaire pendant
les festivités du 14 juillet 2025
Parc Jean Verlhac
18h-23h30**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Mercredi 23 avril 2025 à 12 h**

SOMMAIRE

I. Objet de l'occupation

II. Nature de l'autorisation

A) Mobilier et fluides

B) Hygiène et gestion des déchets

C) Personnel

D) Moyen de paiement

E) Durée de la convention

F) Redevance

III. Propriété commerciale

IV. Impôts et taxes

V. Sécurité

VI. Assurance

VII. Résiliation

I. Objet de l'occupation

A l'occasion de la soirée du 14 juillet 2025, la Ville met à disposition des installations permettant l'exploitation d'une buvette.

L'accès au site est libre et gratuite. Des animations y seront proposées.

Le prestataire de la buvette devra proposer une offre de boissons du premier et deuxième groupe (Débit de boissons temporaire), dont obligatoirement des boissons non alcoolisées. La vente de nourriture est interdite.

Les événements organisés par la Ville de Grenoble sont des éco-événements. Le candidat devra valoriser sa prise en compte des enjeux d'un éco-événement et privilégier les produits bios, locaux, issus d'un circuit court et l'usage de gobelets recyclables.

II. Nature de l'autorisation

Le candidat recevra le droit exclusif d'exploiter temporairement la buvette située sur le domaine public communal pendant la durée du festival, moyennant une redevance. Le candidat ne pourra ni sous-louer ni donner en gérance l'exploitation de la buvette du 14 juillet.

Toute extension de l'activité du candidat fera obligatoirement l'objet d'un agrément préalable et exprès de la Ville de Grenoble. La vente de nourriture est interdite.

Gobelets recyclables :

Tout contenant autre que des gobelets recyclables sont interdits.

Les gobelets recyclables pourront faire l'objet d'un système de consignation : 1 € de consigne par gobelet doit être encaissé en plus du prix de la boisson (remboursé à chaque retour de gobelet par l'utilisateur).

Signalisation – Publicité :

Le candidat s'engage à fournir son logo et le détail de ses cartes avec les listes de prix correspondantes.

Heures d'ouverture :

Ouverture à 18h00 de l'espace buvette pour le public. Fin impérative de service des boissons à 23h15.

À l'issue du service des boissons, un guichet devra rester ouvert durant 15 min au minimum (soit jusqu'à 23h30), pendant lesquelles les consignes des gobelets recyclables pourront être récupérées.

Le candidat sera tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt public.

Installation :

L'installation des aménagements et du matériel du bar se fera le lundi 14 juillet en début d'après-midi.

Le démontage des infrastructures et du matériel devra être réalisé après évacuation du public le soir même. Pour effectuer une remise en l'état du site, l'ensemble des matériels devront être évacués du site à la date et à l'heure indiquée dans la convention.

Licence :

Le candidat devra effectuer une demande à l'attention du Maire de la Ville de Grenoble auprès du service Hygiène Salubrité et Environnement pour la délivrance d'un arrêté l'autorisant à tenir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation du 14 juillet. Les boissons du premier et deuxième groupe pourront être vendues à cette occasion.

A) Mobilier et fluides

Afin de faciliter l'aspect technique et logistique entre le candidat et l'équipe, la Ville en concertation avec le candidat pourra mettre gracieusement à disposition :

Un espace d'exploitation prévisionnel :

- De quoi réaliser un comptoir (des tables PVC 180cm)
- Un espace de stationnement réservé à proximité pour un véhicule ;
- De l'électricité dont la puissance fournie sera établie après analyse complète des besoins.

A l'exception de ces éléments aucun autre matériel ne sera mis à disposition du candidat par la Ville de Grenoble. L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration du bar sera assuré par le candidat à ses propres frais.

B) Hygiène et gestion des déchets

Le candidat aura la charge des déchets générés par le bar et le fonctionnement de la terrasse. À ce titre il devra :

- Procéder à un ramassage régulier tout au long de la soirée des déchets ;

Le candidat s'engage à la remise en l'état des lieux.

C) Personnel

Pendant ses périodes d'exploitation, la buvette devra fonctionner avec des personnes formées et compétentes, en nombre nécessaire au bon fonctionnement de la buvette.

Le candidat devra satisfaire aux obligations lui incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

D) Moyen de paiement

La ville de Grenoble exige du gestionnaire de l'emplacement d'avoir un système de paiement par Carte bancaire. Le montant minimum accepté par ce mode de paiement devra être dès 1 euro

E) Durée de la convention

La mise à disposition du domaine public fera l'objet d'une convention entre la Ville et le candidat.

La buvette sera exploitée sur les jours suivants :

lundi 14 juillet 2025, 18h à 23h30

Le candidat sera tenu d'accepter sans dédommagement aucun, toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt du public.

F) Redevance

Le montant de la redevance est fixé à **650 euros** TTC de part fixe et d'une part variable de minimum 10 % établie sur la base de son Chiffre d'affaires HT.

Documents financiers :

À la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville un rapport d'activité et un compte d'exploitation comparé au budget prévisionnel certifié sur l'honneur par le président/dirigeant ou par le commissaire aux comptes de la société exploitante pour le ou les équipements dont il aura l'exploitation.

Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'événement, à réception de la facture établie par la Ville. Pour cela le candidat devra transmettre à la ville le Chiffre d'Affaire Hors Taxes (CA HT) de l'événement.

Une exonération partielle ou totale pourra être concédée selon les conditions suivantes en cas d'absence de fréquentation induites par les causes ci-dessous énoncées :

- Exonération de 1/7^e de la redevance totale en cas de niveau d'alerte rouge et d'annulation du festival, par jours d'annulations ;
- Exonération partielle de 1/21^e de la redevance totale par jour de pluies importantes (plus de 3 h consécutives de forte pluie) – pour toute demande d'exonération partielle en cas de pluie, le candidat devra prouver par tout moyen l'absence de fréquentation (bulletin météo France, et/ou tout autre élément probant) ;
- Exonération partielle pouvant aller jusqu'à 50 % en cas d'attentat ou tout autre événement extraordinaire (évacuation temporaire du site, attentat en France...).

III. Propriété commerciale

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale, et une quelconque indemnité d'éviction.

IV. Impôts et taxes

Le candidat acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

V. Sécurité

L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration du bar devront être conformes à la réglementation en vigueur (résistance au réfeu, conformité des appareils électriques). La Ville de Grenoble se réserve le droit de faire démonter et remplacer aux seuls frais du candidat tout appareil ou dispositif qu'il estimerait non conforme aux règles de sécurité ou au bon fonctionnement du festival.

La vente de boissons en contenant en verre ou métal (canette) est interdite. Toute boisson issue d'un contenant verre ou métal devra être servie en gobelet plastique recyclable.

Seules les bouteilles d'eau pourront être servies dans leur contenant plastique d'origine.

VI. Assurance

Une assurance responsabilité civile devra être souscrite pour tous les dommages liés à l'activité et notamment les dommages aux personnes.

VII. Résiliation

En cas de non-respect par le candidat de l'une des obligations inscrites dans le cahier des charges, la convention inhérente sera résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans effet dans un délai de 2 jours, sans indemnité.

La résiliation sera prononcée de plein droit en cas de :

- dissolution de la société du candidat pour quelque cause que ce soit ;
- non-respect de la législation en vigueur, notamment en matière fiscale et sociale et celle relative aux débits de boissons ;
- motif d'intérêt général.